

## Contrat de travail dans la cacaoculture

### Article 1 : Les parties

Le présent contrat est conclu entre :

#### L'employeur ou l'employeuse

Mr/Mme.....(Nom et prénoms)

Lieu de résidence....., Quartier .....

S/P :....., Département de :.....

Statut:  Producteur ou productrice  Gérant ou gérante  Autre (préciser) .....

Affilié à la coopérative..... Code producteur ou productrice.....

Pièce d'identité (nature et numéro) :.....

Téléphone : .....

Ci-dessous désigné « L'employeur ou l'employeuse »

**D'une part**

**ET**

#### Le travailleur ou la travailleuse

Mr/Mme.....(Nom et prénoms)

Date de naissance :.....

Pièce d'identité (nature et numéro) : .....

Téléphone : .....

Ci-dessous désigné « le travailleur ou la travailleuse »

**D'autre part**

***Ce contrat couvre uniquement le travailleur ou la travailleuse mentionné(e), et non pas sa famille. Chaque personne appelée à travailler aura besoin de son propre contrat.***

### Article 2 : Conditions générales

D'un commun accord entre les parties, les modalités du travail à effectuer ont été définies comme décrit ci-après aux articles 3 à 8.

### Article 3 : Informations sur l'exploitation

Le travail à effectuer par le travailleur ou la travailleuse concerne la (les) plantation(s) dans

.....  
(adresse ou détails de l'emplacement des plantations) d'une superficie totale de : ..... hectares.

### Article 4 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une période de ....., allant du .....au

.....

À l'issue de cette période, les deux parties peuvent décider de renouveler ou de mettre fin au contrat.

## Article 5 : Les tâches

Dans le cadre du présent contrat, les tâches à exécuter par le travailleur ou la travailleuse sont les suivantes :

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> 1. Défricher les terres | <input type="checkbox"/> 5. Pulvériser les pesticides            |
| <input type="checkbox"/> 2. Planter              | <input type="checkbox"/> 6. Récolter et écabosser                |
| <input type="checkbox"/> 3. Désherber            | <input type="checkbox"/> 7. Fermenter, trier et sécher les fèves |
| <input type="checkbox"/> 4. Tailler              | <input type="checkbox"/> 8. Emballer et transporter              |

Si d'autres tâches, veuillez-les citer:

9 - .....

10 - .....

11 - .....

12 - .....

## Article 6 : Jours et horaires de travail

Les tâches ci-dessus seront effectuées par le travailleur ou la travailleuse pour un total de .....(nombre) jours par semaine.

Le travailleur ou la travailleuse est censé travailler pendant .....(nombre) heures par jour entre .....(heure) et .....(heure).

Le travailleur ou la travailleuse pourra se reposer à sa convenance, au moins 30 minutes pour chaque 8 heures de travail, avec au moins 12 heures de repos entre les jours travaillés, et 2 jours de repos par semaine, sauf accord contraire (veuillez préciser si un autre arrangement est prévu).

.....  
.....  
.....

## Article 7 : Rémunération

### Monétaire

En contrepartie du travail effectué, le travailleur ou la travailleuse sera rémunéré :

..... (montant en FCFA ) en..... (préciser le format - espèces, mobile money, etc.),  
pour chaque .....  
(préciser le nombre de jours/semaines/mois travaillés OU pour une tâche spécifique OU sur la saison), payé le  
.....  
(préciser quand le paiement sera effectué : fin de la journée/semaine/mois/saison/après la vente du cacao/autre arrangement).

### Autres formes de compensation (le cas échéant)

Le travailleur ou la travailleuse sera rémunéré :

**Avec la récolte d'une partie du terrain**

Précisez la taille de la parcelle de terre : .....

Et quand le paiement sera effectué : ..... (par exemple, après la grande traite ou la petite traite)

**Avec une portion de la récolte**

Précisez la part qui va au travailleur ou à la travailleuse : ..... (% de la récolte)

Et quand le paiement sera effectué : ..... (par exemple, après la grande traite ou la petite traite)

### Les avantages suivants s'ajoutent à votre rémunération (le cas échéant)

- Logement : .....  
*(précisez les conditions de logement et si celui-ci est destiné uniquement au travailleur ou travailleuse ou à sa famille)*
- Repas et eau potable : .....  
*(précisez le nombre de repas et si cela concerne le travailleur ou la travailleuse seulement, ou sa famille également)*
- Frais de santé : .....  
*(précisez le montant maximal et si cela couvre le travailleur ou la travailleuse seulement, ou sa famille également. L'employeur ou l'employeuse doit faciliter l'affiliation du travailleur ou de la travailleuse à l'assurance maladie nationale).*
- Transport : .....  
*(préciser le type, et si cela concerne le travailleur ou la travailleuse seulement, ou sa famille également)*

**Votre rémunération et vos avantages additionnels doivent être identiques ou supérieurs au salaire minimum prévu par la législation du pays.**

### Article 8 : Conditions particulières

Veillez noter ici toute condition spéciale qui n'a pas été couverte ailleurs dans le contrat. Tous les ajouts doivent être discutés et convenus à l'avance par l'employeur ou l'employeuse et le travailleur ou la travailleuse et, si possible, en présence d'un témoin.

.....  
.....  
.....  
.....

## Article 9 : Les droits du travailleur ou de la travailleuse

En tant que travailleur ou travailleuse, vous avez un certain nombre de droits. Assurez-vous de les comprendre avant de signer ce contrat.

- Vous avez le droit de ne pas être intimidé(e) par des menaces de violence physique de la part de votre employeur ou employeuse, ou de toute personne travaillant pour le compte de votre employeur ou employeuse.
- Vous avez le droit de garder vos documents d'identité. Votre employeur ou employeuse ne peut pas les prendre et refuser de vous les rendre.
- Vous avez le droit de comprendre votre contrat et vos responsabilités.
- Vous avez le droit à la liberté d'association (de former un syndicat ou un groupe pour soutenir vos droits).
- Vous avez le droit de résilier ce contrat avant la date indiquée à l'article 4 (voir conditions à l'article 12).
- Vous avez le droit de dire si vous estimez que ce contrat n'est pas respecté par votre employeur ou employeuse (voir article 11).
- Vous avez le droit de recevoir l'équipement nécessaire pour effectuer votre travail – y compris un équipement de protection.
- L'employeur ou l'employeuse n'a pas le droit de retirer de l'argent de votre salaire pour une utilisation et une usure normale de l'équipement.
- Vous avez le droit d'exercer une autre activité pendant votre temps libre, à condition que cela n'entrave pas l'exercice de vos fonctions au titre du présent contrat et n'ait pas d'incidence négative sur celles-ci.

## Article 10 : Les droits de L'employeur ou l'employeuse

- L'employeur ou l'employeuse a le droit de mettre un terme à ce contrat si vous ne respectez pas vos responsabilités comme décrit, après trois avertissements. Il ou elle doit toujours vous payer pour le temps que vous avez travaillé.
- L'employeur ou l'employeuse a aussi le droit de mettre un terme à ce contrat si le travailleur ou la travailleuse commet une faute grave, comme voler du cacao.
- L'employeur ou l'employeuse a le droit de reprendre l'équipement qu'il vous a donné pour effectuer votre travail.
- L'employeur ou l'employeuse n'a pas le droit de saisir le salaire du travailleur ou la travailleuse en remboursement de dettes.

## Article 11 : Résolution des conflits

En cas de non-respect de l'un des articles du présent contrat par le travailleur ou la travailleuse ou l'employeur ou l'employeuse, ou de désaccord concernant sa mise en œuvre, les parties feront appel aux membres des comités de réclamation (de la communauté ou de la coopérative) ou aux autorités institutionnelles compétentes pour les aider à régler le différend.

## Article 12 : Résiliation du contrat par le travailleur ou la travailleuse

- Ce contrat peut être résilié par le travailleur ou la travailleuse à tout moment, s'il a reçu des menaces ou des violences physiques ou toute autre forme d'intimidation de la part de l'employeur ou l'employeuse ou de toute personne travaillant pour l'employeur ou l'employeuse.
- Ce contrat peut être résilié par le travailleur ou la travailleuse sans motif avec un préavis de 2 semaines.
- Le contrat peut être résilié en cas de situation ou de risque de travail forcé.

Le travailleur ou la travailleuse doit être payé pour tout travail fourni avant son départ.

## Article 13 : Résiliation du contrat par l'employeur ou l'employeuse

- Ce contrat peut être résilié par l'employeur ou l'employeuse si le travailleur ou la travailleuse n'a pas respecté ses obligations à plusieurs reprises (au moins 3 fois).
- Ce contrat peut être résilié par l'employeur ou l'employeuse en cas de faute grave, tel que le vol confirmé de fèves de cacao ou d'autres biens, sans préavis.
- Ce contrat peut être résilié par l'employeur ou l'employeuse avec un préavis de 2 semaines avec ou sans motif.
- Le contrat peut être résilié d'un commun accord entre le travailleur ou la travailleuse et l'employeur ou l'employeuse.

Le travailleur ou la travailleuse doit être payé pour tout travail fourni avant son départ.

Si l'employeur ou l'employeuse ne donne pas un préavis de 2 semaines, l'employeur ou l'employeuse doit quand même payer le travailleur ou la travailleuse pour 2 semaines de travail.

## Article 14 : Certification

Les parties certifient qu'elles ont lu et accepté en bonne conscience le contenu de ce contrat.

### L'employeur ou l'employeuse

Nom : .....

Date : .....

Téléphone : .....

Signature :

### Témoin pour l'employeur ou l'employeuse

Nom : .....

Date : .....

Téléphone : .....

Signature :

### Second témoin pour l'employeur ou l'employeuse (recommandé)

Non : .....

Date : .....

Téléphone : .....

Signature :

### Le travailleur ou la travailleuse

Nom : .....

Date : .....

Téléphone : .....

Signature:

### Témoin pour le travailleur ou la travailleuse

Nom : .....

Date : .....

Téléphone : .....

Signature :

### Second témoin pour le travailleur ou la travailleuse (recommandé)

Non : .....

Date : .....

Téléphone : .....

Signature :